

Vu G 17/01/2024
à 15h 18'

REPUBLIQUE DU BURUNDI

Bujumbura, le 17/01/2024



MINISTRE DE L'INTERIEUR, DU
DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE
ET DE LA SECURITE PUBLIQUE

CABINET DU MINISTRE
N° 530/266/CAB/2024

A Monsieur le Président et Représentant Légal du Parti CNL
à
BUJUMBURA

Objet : Coalition/Association de la représentation légale du CNL
avec les organisations terroristes.

Monsieur le Président et Représentant Légal,

En date du 02 janvier 2024, l'Honorable Léonce NGENDAKUMANA a adressé une correspondance à Leurs Excellences les Chefs d'Etat des pays de la Communauté de l'Afrique de l'Est et de certains autres pays ainsi qu'aux Responsables de certaines organisations internationales et africaines ; se réclamant Emissaire d'une organisation de fait dénommée « Cadre d'Action pour la Réhabilitation de l'Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi ». Il joint à cette correspondance un document à la fin duquel il dresse une « liste des forces politiques engagées dans le cadre d'Actions pour la réhabilitation de l'Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi » ; parmi lesquelles figure le parti CNL.

A cet effet, le parti CNL et sa représentation légale doivent répondre des conséquences qui découlent de cette coalition/association avec les terroristes regroupés au sein de cette organisation illégale conformément à la loi.

Veuillez agréer, Monsieur le Président et Représentant Légal, l'assurance de notre considération distinguée.

**LE MINISTRE DE L'INTERIEUR, DU DEVELOPPEMENT
COMMUNAUTAIRE ET DE LA SECURITE PUBLIQUE**

Martin NITERETSE.



COPIE POUR INFORMATION à :

- Madame le Ministre de la Justice ;
- Monsieur le Procureur Général de la République ;
- Monsieur l'Inspecteur Général de la Police ;
- Monsieur le Directeur Général de la Coordination des ONGs et de la Promotion des Libertés Publiques ;
- Madame, Monsieur le membre du bureau politique du CNL (tous).